

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL.**

**Procurations : Anne IZABELLE à Caroline DRIOL ; Mireille BERTHUIN à Coralie BOURDELAIN**

**Absents : sans objet**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 juin 2020

**Délibération n°14: Délibération cadre relative au droit à la formation des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus, et renforcé par les dispositions de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

**Vu** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur.
- D'imputer au budget de la commune les crédits ouverts à cet effet.
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi,

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

**SLOW**

un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donné ID : 038-213803349-20200630-DEL\_2020\_300614-DE

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2020

**Pour extrait**

Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel.

